



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SERAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_079 : TRANSPORTS / SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION SOLIDAIRE Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Par la délibération n° 2015/141 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a adopté le Règlement relatif à la tarification solidaire des transports en commun, celui-ci venant se substituer au Règlement concernant la tarification sociale des transports.

Ce Règlement, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, implique la mise en place d'un dispositif de réduction, appliquée à partir du coût du titre mensuel ACTIV (titre Grand Public ne bénéficiant d'aucune autre réduction par ailleurs), et dont le niveau varie en fonction des revenus et de la composition du foyer. Il s'agit de la gamme tarifaire CAB'AVANTAGE.

Afin, notamment, d'intégrer les situations particulières des personnes étrangères vivant sur le territoire de la CABA, des personnes vivant en union libre et des personnes habitant sur le territoire de la CABA et rattachées à un foyer fiscal dont la résidence se situe en dehors du territoire communautaire, une première modification a été apportée au Règlement de la tarification solidaire par la délibération n° 2016/32 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2016.

Suite à des difficultés rencontrées pour l'instruction de certains dossiers, une deuxième modification dudit Règlement a été faite, le 4 juillet 2016, par la délibération n° 2016/74, pour compléter le dispositif concernant les personnes handicapées.

Par ailleurs, par la délibération n° DEL_2017_094 du 20 juin 2017, un ajustement a été apporté audit Règlement concernant la durée de validité de l'abonnement portée à 12 mois pleins et l'évolution de la gamme tarifaire.

Aujourd'hui, il est proposé d'apporter de nouvelles adaptations à ce même Règlement de la tarification solidaire sur les points suivants :

- mise à jour du barème des seuils de la tarification solidaire en fonction de l'évolution des tranches de revenus attachées à la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU-C) depuis 2017 ;
- prise en compte des situations d'occupation temporaire du territoire par les personnes étrangères non ressortissantes de l'Union Européenne résidant sur une des communes de la CABA en proposant une option de durée d'abonnement réduite à 6 mois, renouvelable une fois ;
- intégration des personnes adhérant au dispositif « Contrat d'Engagement Jeune » déployé par la Mission Locale comme bénéficiaires de la tarification Cab'avantage 1 ;
- modification des conditions de résiliation des abonnements Grand Public Activ et Surf pour les personnes dont la situation économique a évolué au cours de l'année et qui peuvent désormais prétendre à la tarification solidaire après étude de leur demande par les services instructeurs.

Il est à noter que le Règlement doit également être modifié, de manière marginale, pour tenir compte des dernières évolutions induites par le système de billettique sans contact mis en place depuis le 3 janvier 2022.

Il est enfin proposé que le Règlement ainsi modifié de la tarification solidaire des transports, joint en annexe à la présente délibération, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement de la tarification solidaire des transports en commun modifié, tel que joint en annexe, et de dire que ses dispositions prennent effet à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et tout acte s'y rapportant.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.